

# DOSSIER DE PRESSE

## Travail Non Rémunéré

### Circuit Court

### TNR-CC

19 juin 2018

Parquet près le  
Tribunal de Grande Instance  
de Toulouse

---

Retrouvez-nous sur :  
[justice.gouv.fr](http://justice.gouv.fr)

# LE MOT DU PROCUREUR



*Pierre-Yves COUILLEAU,  
Procureur de la République*

La justice de tout temps **est** confrontée à deux problématiques majeures :

La **maîtrise du temps** et la **portée de sa voix**, c'est à dire son effectivité.

Avec la création du TNR circuit-court, le parquet de Toulouse a entendu s'attaquer à ces deux problématiques.

Éviter des incarcérations de courte durée, réhabiliter la parole donnée, celle du mis en cause qui s'engage et celle de la justice qui fait ce qu'elle dit, dans un bref délai, prévenir la récidive, telles sont les ambitions de cette initiative locale.

Fortement encadrée la mise en œuvre de la mesure met les personnes astreintes à l'accomplir en situation potentielle de valorisation par le travail. L'exécution rapide (dans les 10 jours du défèrement au parquet) favorisera la compréhension de la « sanction ».

Les premiers résultats sont très encourageants :

- Respect de la parole donnée, satisfaction d'avoir démontré ses aptitudes, tels sont les points positifs mis en évidence pour les personnes « sanctionnées »
- Exécution rapide des mesures, effectivité des décisions, tels sont les points positifs pour la justice.

Dans les deux cas, la « parole donnée » **est** réhabilitée.

# Description du TNR-CC

## Qu'est-ce que le TNR-CC ?

Le Travail Non Rémunéré (le TNR) existe depuis une dizaine d'années. C'est la loi du 5 mars 2007 qui a donné au procureur de la République la faculté de proposer aux auteurs de délits d'accomplir gratuitement un travail au profit de la collectivité.

La condition sine qua non, comme pour toute mesure alternative aux poursuites, c'est que l'auteur ait reconnu les faits reprochés.

## Le TNR se rapproche du TIG avec 2 différences principales :

- une différence de **durée** : le TNR c'est maximum 60 heures de travail alors que le TIG peut durer jusqu'à 280 heures
- une différence de **nature** : le TIG est une peine prononcée par un tribunal en alternative à l'emprisonnement alors que le TNR est une des mesures prévues dans le cadre de la composition pénale. La composition pénale est une mesure alternative aux poursuites, décidée donc par un magistrat du parquet, mais qui est particulière en ce qu'elle est soumise à la validation d'un juge du siège. Elle figure sur le casier judiciaire mais elle ne peut en aucun cas constituer le premier terme d'une récidive.

**Le circuit-court** signifie la réduction à sa plus brève expression du délai de décision de la mesure mais également d'exécution de celle-ci. Ainsi dans le cadre du TNR - CC :

- l'auteur d'un délit est présenté, sur défèrement, à un magistrat du parquet dès la fin de sa garde-à-vue ;
- **le travail est réalisé dans le délai maximal d'1 mois suivant la présentation au parquet.**

## A qui s'applique le TNR-CC ?

La loi prévoit qu'il s'applique uniquement aux auteurs de délits punis **d'une peine d'emprisonnement de 5 ans maximum.**

En termes de politique pénale, le parquet de Toulouse n'y recourt pas pour des infractions à fort enjeu d'ordre public : refus d'obtempérer dangereux, vols aggravés, violences graves...

Ce sont principalement des infractions aux biens qui sont concernées ainsi que des atteintes modérées à l'autorité : des dégradations de bien public, des outrages...

Les auteurs sont évidemment les primo-délinquants mais pas seulement : peuvent aussi en bénéficier des personnes qui ont été condamnées à quelques reprises, mais qui sont en désistance.

## Comment est mis en œuvre le TNR CC ?

A l'issue de sa garde-à-vue, l'auteur de l'infraction est présenté à un magistrat du parquet qui recueille sur procès-verbal, en présence du délégué du procureur, son accord pour effectuer le TNR.

Le but est d'établir un échange direct avec le justiciable et lui faire prendre la **mesure de son engagement.**

Dans la foulée du défèrement, la mesure, validée par un juge des libertés et de la détention, est notifiée par le délégué du procureur (DPR) **dont le rôle est primordial puisqu'il va choisir le lieu où va s'exécuter la mesure.**

Le DPR remet à l'intéressé une convocation pour le mardi suivant **devant le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dont le rôle est là aussi essentiel** puisque c'est le conseiller d'insertion et de probation qui va faire le lien avec le partenaire habilité et suivre l'exécution de la mesure.

Le lundi d'après, soit 10 jours au plus à compter du défèrement au parquet, l'intéressé se présente sur le lieu du TNR et commence à travailler.

Plus d'une dizaine de postes de TNR sont offerts chaque semaine à TOULOUSE métropole, RAMONVILLE au CROUS et au SICOVAL.

## Comment se termine le TNR-CC ?

- **en cas de réussite** : La procédure est classée et n'est pas inscrite sur les B2 et B3 des casiers judiciaires accessibles aux employeurs potentiels.
- **En cas d'échec** : La réponse au manquement se veut aussi rapide que l'est la mise en œuvre de la mesure. A la moindre défaillance, le SPIP avise immédiatement le parquet qui saisit les services d'enquête afin que des poursuites devant le tribunal soient exercées.



# Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIIP

## Le SPIIP 31

Antenne Milieu Ouvert Toulouse

Les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation assurent le contrôle et le suivi des personnes majeures sous-main de justice. Afin de prévenir la récidive et de favoriser la réinsertion des personnes condamnées, ils concourent à l'individualisation des peines privatives de liberté et à la préparation des décisions de Justice à caractère pénal. Dans ce cadre, ils peuvent être amenés à intervenir **dans le cadre de la composition pénale sur saisine du parquet** à la mise en œuvre d'un TNR.

### Quelques chiffres :

L'antenne MO du SPIIP 31 dispose d'un pôle TIG/TNR composé de 3 Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation référents chargés de la mise en œuvre de ces mesures.

- ✚ En 2017 : 3000 heures ont été effectuées
- ✚ En 2018 nous étions fin mai à plus de **2575 heures**

**Une Volonté Partagée : FAIRE DE L'EXECUTION DE LA SANCTION UN TEMPS UTILE**

### **Les modalités de mise en œuvre par le SPIIP - Interface indispensable entre tous les acteurs**

- ✚ Accueil collectif des personnes ayant fait l'objet d'une décision de TNRCC le mardi suivant la semaine de présentation au Parquet
- ✚ Présentation de la mesure et des obligations qui en découlent
- ✚ Présentation du Partenaire qui assurera le suivi effectif de la sanction et mise en relation avec ce dernier
- ✚ Vérification des pièces administratives
- ✚ Suivi de la sanction pendant toute la durée de celle-ci (Hot Line)

**Le mis en cause se présente chez le partenaire le lundi suivant la convocation au SPIIP – Il est pris en charge par le Tuteur de la structure**



*Les partenaires du SPIIP : Toulouse Métropole, le CROUS, le SICOVAL et la Mairie de Ramonville*

# Les Délégués du Procureur -DPR

*\*Les délégués du procureur (DPR) sont nés dans le courant des années 1980 d'une pratique prétorienne des parquets afin de répondre au traitement de la petite et moyenne délinquance. Ils s'inscrivent dans une politique pénale nouvelle, fondée sur un souci de réponse systématisée et diversifiée sous le contrôle du ministère public, entre le classement et les poursuites, désormais qualifiée de « troisième voie ».*

*Consacrés par la loi n° 99-515 du 23 juin 1999 renforçant l'efficacité de la procédure pénale, les délégués du procureur ont vu leur champ d'intervention s'élargir à plusieurs reprises et recouvrir désormais près de 50 % de l'activité des parquets. Ainsi, ils notifient et/ou suivent les mesures alternatives aux poursuites que sont les rappels à la loi, les classements sous conditions et les compositions pénales. Ils interviennent également dans les poursuites en notifiant aux mis en cause les ordonnances pénales délictuelles.\**

Inspection Générale des Services Judiciaires, rapport 43-16 - septembre 2016

Les D.P.R sont présents dès le défèrement du mis en cause devant le magistrat : le D.P.R assiste à la proposition de composition pénale par le magistrat au mis en cause et vérifie auprès de ce dernier s'il possède bien une couverture sociale et que son état de santé permet la mise en place de cette mesure.

Le D.P.R reçoit ensuite dans son bureau le mis en cause afin de lui notifier la proposition faite par le magistrat et acceptée par ce dernier et procède à la mise en place du TNR CC.

Le DPR choisi en lien avec le mis en cause le lieu de réalisation du TNR qui lui paraît le plus approprié en fonction du lieu de domicile du mis en cause, s'il possède ou non un véhicule, des horaires des moyens de transport en commun ( par exemple certains lieux nécessitent une présence à 5h du matin ) .

Le DPR transmet ensuite les documents administratifs au SPIP.

Le mis en cause a ensuite un RDV au SPIP le mardi qui suit le jour de son défèrement ou le mardi suivant pour les déferrements de fin de semaine.

Le TNR démarrera le lundi suivant. En lien permanent avec les SPIP le DPR est informé quasiment en temps réel si le mis en cause ne se présente pas au SPIP ou s'il ne présente pas les documents administratifs nécessaires (carte vitale et certificat médical). Il peut ainsi contacter le mis en cause et effectuer le recadrage nécessaire

Lorsque la mesure est effectuée, le SPIP en avertit le DPR qui clôture le dossier et en informe le magistrat. Dans le cas d'une non-exécution de la mesure, le mis en cause sera à nouveau convoqué devant les services de police ou de gendarmerie et une autre sanction sera prise par le magistrat.

## Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse engagées pour lutter contre la récidive

Depuis de nombreuses années, Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse accueillent au sein de leurs services des personnes faisant l'objet de mesures de travail d'intérêt général (TIG) et de travail non rémunéré (TNR).

Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse, Président de Toulouse Métropole, a souhaité amplifier cet engagement volontariste des deux collectivités pour soutenir ces mesures qui visent à faire reculer la récidive et à préserver le lien social.

Ainsi pour l'année 2017, Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse ont accueilli 149 personnes pour effectuer une mesure TIG ou TNR, soit 8425 heures réalisées.

En juin 2017, le Procureur de la République a sollicité la Métropole et la Mairie pour accueillir des mesures TNR circuit-court. Toulouse Métropole a proposé l'accueil de mesures TNR circuit-court au sein du Pôle Territorial Centre pour des missions en lien avec la propreté urbaine. Cet accueil a pu se mettre en place dès la fin du mois de juillet 2017.

La Métropole s'est inscrite dans une démarche partenariale de qualité avec les services du Procureur de la République, ainsi qu'avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation pour la mise en œuvre de ce dispositif spécifique.

La réactivité de l'ensemble des acteurs a permis, au titre de l'année 2017, d'accueillir 74 personnes pour un total de 2410 heures réalisées. Pour l'année 2018, le Pôle Territorial Centre a déjà accueilli 57 personnes soit 1842 heures réalisées.

Ce dispositif mobilise une dizaine de personnes au sein du Pôle Territorial Centre dont 5 tuteurs.

La prévention de la récidive est au centre des objectifs de Toulouse Métropole et de la Mairie de Toulouse en matière de lutte contre la délinquance. Les deux collectivités viennent par ailleurs de s'engager aux côtés de l'Etat, de la Justice, des services pénitentiaires et du SAVIM pour soutenir une expérimentation en faveur de la justice restaurative, les « rencontres condamnés-victimes ».

Impliquées dans ces différents dispositifs, la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole participent au processus de réinsertion de la personne condamnée, en lui permettant de retrouver confiance en soi, de se projeter et de faire de cette peine un tremplin vers l'emploi, car cette mesure peut être l'occasion pour certaines personnes de découvrir le monde du travail. Les deux collectivités sont attachées à promouvoir la notion de réparation du dommage causé à la société qui contribue à la prévention de la récidive et de la délinquance.

C'est également une action de solidarité qui vise à renforcer et développer la cohésion sociale et notamment entre une équipe, un tuteur et un bénéficiaire et ainsi lutter contre les préjugés à l'égard des personnes condamnées. Enfin, elle met également en valeur le service qui accueille les personnes et les tuteurs qui ont un rôle central dans la réussite des mesures.

# RAMONVILLE- SAINT AGNE

Partenaire historique du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Haute-Garonne, la commune de Ramonville Saint-Agne est engagée depuis plusieurs années pour l'accueil des personnes en Travail d'intérêt général (TIG).

Ramonville a intégré le dispositif Travail non rémunéré circuit-court (TNR-CC) en début d'année 2018 en qualité de structure d'accueil ; ce dispositif s'inscrivant dans les valeurs que porte le projet politique que la commune déploie.

## LES ENJEUX

- Importance de proposer une mesure d'alternative à la peine et de privilégier les peines de substitution, au profit de l'intérêt collectif.
- Intégration du bénéficiaire dans un environnement professionnel en tant que renfort au sein d'une équipe, tout en lui permettant de valoriser ses compétences
- Priorité de longue date du CISPD du Sicoval : travail sur la prévention



## LA MISE EN OEUVRE DE LA MESURE SUR LA COMMUNE

La réussite de la mise en œuvre de ce dispositif au sein de la collectivité repose sur la mobilisation des services municipaux et sur le volontariat des tuteurs qui ont tous été formés.

Un référent TNR-CC est identifié au sein de la mairie pour assurer le lien avec le SPIP et les services municipaux accueillant les bénéficiaires.

Une charte d'accueil des bénéficiaires du dispositif ainsi que des fiches de poste ont été élaborées avec les services de manière à organiser l'accueil de manière réactive et efficace.

« *Le dispositif TNR-CC permet d'apporter une réponse rapide à la commission d'une infraction* »

**Christophe Lubac, maire de Ramonville**

L'accueil est formalisé par un entretien réalisé le premier jour de la mesure dès l'arrivée de la personne. Une évaluation est réalisée à la fin de chaque mission.

**Le 1<sup>er</sup> bénéficiaire a été accueilli fin mars 2018.**

**Depuis, 10 personnes ont exécuté leur mesure à la mairie de Ramonville pour un volume horaire de 350 heures. Toutes les mesures prononcées sur la commune ont été exécutées.**

Sur ce rythme, 40 à 50 accueils par an (soit 1500 heures) pourraient être réalisés.

Les retours des équipes, comme des tuteurs, sont extrêmement positifs : renfort **non** négligeable, sentiment de rendre service, responsabilisation, intérêt du poste renforcé.



## Services ayant reçu des bénéficiaires TNR-CC

- Accueil Guichet unique pour des missions de classement des archives mairie, traitement du courrier état-civil, mise à jour documentation accueil, renseignements au public.
- Logistique pour des missions de manutention, nettoyage haute pression.
- Propreté urbaine pour des missions de nettoyage de la voie publique.
- Services techniques pour des missions de nettoyage des véhicules.
- Service Entretien des locaux pour des missions d'entretien des locaux scolaires



*« C'est une vraie chance pour moi d'avoir pu intégrer ce dispositif » **Felipe, bénéficiaire ayant effectué 60 heures de travail non rémunéré à la mairie de Ramonville***



# Le CROUS de Toulouse Occitanie

Le Crous de Toulouse - Occitanie est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Il accompagne les étudiants de l'académie dans leur vie quotidienne.



Présent à Toulouse, Albi, Auch, Castres, Figeac, Millau et Tarbes, le Crous est à aux côtés des étudiants en matière de bourses et aides spécifiques, santé, restauration, culture, international et jobs.

En 2017, le Crous dans l'académie de Toulouse :

- 41 632 boursiers
- 10 337 places en résidences universitaires
- 2 600 000 repas servis et 43\* points de restauration
- 637 personnels
- 253 jobs étudiants et 55 services civiques recrutés

En matière d'emploi, le Crous de Toulouse - Occitanie propose de nombreux jobs étudiants, il participe également à leur insertion via des missions en service civique, des contrats d'insertion, des jobs étudiants compatibles avec leurs études et contrats d'apprentis.

L'investissement du Crous dans le dispositif TNR CC s'inscrit donc dans sa démarche globale d'accompagnement et de favorisation de l'insertion des personnes bénéficiant de ce dispositif. Il trouve toute sa place dans le cadre des missions de service public de l'établissement.

En ce sens le Crous de Toulouse - Occitanie est pilote en la matière et inscrit dans le dispositif depuis Février 2017.

En 2017, Le Crous de Toulouse-Occitanie a accueilli 21 personnes (pour 675 heures effectuées). En 2018, ce sont 20 personnes qui ont été accueillies dans le cadre de ce dispositif (pour environ 554 heures effectuées).



L'accueil des personnes en TNR au sein du Crous se fait essentiellement dans des structures de restauration.

Leur insertion à des postes tels que l'entretien des espaces collectifs, la plonge, le magasinage etc., leur permet d'appréhender le travail d'équipe, de les responsabiliser par une action inscrite dans un processus global.

Elle contribue à l'appropriation de règles à la valorisation des potentiels et des actions réalisées. Ce dispositif favorise également l'insertion sociale tout en gardant un caractère formateur.

Les équipes d'encadrement assurent un suivi individualisé de ces personnes. L'accompagnement au quotidien par un tuteur volontaire consiste notamment à faciliter la bonne réalisation du travail confié, s'assurer du respect du cadre de leur mission tant au niveau des tâches que du calendrier.

## Le Sicoval expérimente un dispositif d'insertion inédit sur son territoire

**La Communauté d'Agglomération du Sicoval a expérimenté en 2017, à la demande du Procureur de la République de Toulouse, l'accueil de personnes bénéficiant du dispositif Travaux non rémunérés «Circuit court», comme alternative aux poursuites. C'est le Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Délinquance (CISPD) du Sicoval qui en assure la coordination.**

De juillet à novembre 2017 le Sicoval s'est engagé à accueillir des personnes placées sous main de justice (mineures et majeures), dont celles ciblées dans le dispositif Travaux Non Rémunérés (TNR circuit court). La collectivité a voulu ainsi participer à la prévention de la récidive, mais aussi à l'objectif d'insertion. Cela a été aussi l'occasion de créer une dynamique au sein des services de la structure intercommunale qui ont accueilli les bénéficiaires tout en luttant contre les préjugés à l'égard des personnes concernées.



### Une expérience positive pour Benjamin et son tuteur Sébastien

En novembre 2017, Benjamin a été accueilli et encadré par Sébastien COUSPEYRE, son tuteur, au sein du service de maintenance assainissement de la Communauté d'Agglomération du Sicoval. Pendant deux semaines consécutives, Benjamin a pu aider les agents d'exploitation des stations d'épuration du territoire qui assurent la maintenance des équipements et contrôlent la qualité des eaux avant leurs rejets dans le milieu naturel.

### Un dispositif à poursuivre

Au regard du bilan positif de l'expérimentation, le Sicoval souhaite aujourd'hui confirmer son investissement dans l'accueil de TNR Circuit Court, notamment par la formation de tuteurs.

Par l'intermédiaire de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), le Sicoval souhaite également promouvoir cette mesure auprès des communes de son territoire et se positionner comme force d'accompagnement auprès des communes volontaires pour de nouveaux accueils.

«Benjamin s'est bien intégré dans l'équipe dans une ambiance de respect mutuel et parfois de rigolade...»

**Sébastien COUSPEYRE - Tuteur**

# Statistiques TNR-CC

	2017	2018
<b>Nombre de mesures</b>	<b>154</b>	<b>108</b>
<b>Nombre de réussites</b>	<b>99</b>	<b>77</b>
<b>Taux de réussite</b>	<b>65%</b>	<b>71%</b>

*Un dispositif expérimental qui s'adapte au fil des mois pour toujours plus d'efficience*